

SEANCE DU 10 JANVIER 2005

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 4 janvier 2005, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 10 janvier 2005.

L'an deux mil cinq, le dix janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Michel BORDEREAU, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : MM. BORDEREAU, PAIROCHON, Mme MONNIER, MM. LE TOUMELIN, GOIGOUX, Mmes CAYEUX, LEFORT, MM. SANCEREAU, GUERIN, RENE, Mme ARNAUD, M. COGNEE, Mme BEDUNEAU, M. BRETAUDEAU, Mmes BRICAULT, MACE, RICHOUX, BOISTAULT, MM GENDRON, BARBIER et VIAU, Mmes BENESTEAU et LURTON, MM. LEBEAUPIN, BIJU, Mmes BARON, OSSEY et M CLEMENCEAU

Absent excusé : Pierre DAVY

Secrétaire de séance : Richard VIAU

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à Gilles CLEMENCEAU, nouveau conseiller municipal en remplacement de Mme PAUMIER-GINTRAND.

Le compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2004 est approuvé à l'unanimité. (Guy BIJU était intervenu au sujet des loyers industriels- validation du 8 novembre)

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Décision n° 2004-269 – Convention de location d'un garage, situé à la Gendarmerie, avenue du 11 Novembre 1918 à M. Jean-Paul TILLY du 1^{er} août 2004 – Loyer annuel de 256.79 € payable par trimestre à terme échu.

2005 - 01 - AIDE EXCEPTIONNELLE A L'ASIE DU SUD – EST (reçu à la préfecture le 14.01.2005)

Monsieur le Maire propose que la commune de Chalonnnes sur Loire apporte son soutien aux actions de solidarité des associations qui oeuvrent en Asie du Sud - Est.

Après avis de la Commission des Finances une subvention exceptionnelle de 3 000 € est proposée au bénéfice des trois organismes suivants :

- Croix Rouge.: 1000 €
- UNICEF : 1000 €
- Secours Catholique : 1000 €

Par ailleurs, une urne a été mise en place à l'accueil de la Mairie pour collecter les dons des habitants aux différents organismes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle aux organismes suivants pour apporter un soutien aux actions de solidarité menées en Asie du Sud Est :*
 - *Croix Rouge.: 1000 €*
 - *UNICEF.: 1000 €*
 - *Secours Catholique.: 1000 €*
- *Charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON de signer tous documents relatifs à cette décision.*

2005 - 02 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (reçu à la préfecture le 14.01.2005)

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat a pour vocation de présenter le contexte général dans lequel s'inscrivent les finances de la commune et de déterminer un certain nombre d'orientations pour l'élaboration du budget.

Une note de synthèse détaillée est adressée aux conseillers avec la convocation.

Dominique PAIROCHON commente la note de synthèse et apporte les éclairages nécessaires à sa compréhension.

Régis BARBIER se propose en faveur d'une stabilisation des charges de personnel et estime qu'il ne faut pas augmenter la fiscalité au-delà de l'inflation.

Jacques RENE est favorable à une hausse de 1% des taux d'imposition.

Claude BRETAUDEAU commente le tableau comparatif des taxes communales par rapport aux communes de la communauté d'agglomération et se dit favorable à une hausse des impôts en dessous du niveau de l'inflation tout en souhaitant qu'une attention particulière soit apportée au foncier bâti, relativement élevé à Chalonnes.

Guy BIJU donne lecture d'une note qu'il a préparé et qui est remise aux conseillers. Il relève notamment :

- Les taux d'intérêt faibles, mais dont la courbe peut s'inverser.
- Les dotations de l'Etat qui n'évoluent pas.
- La baisse de l'endettement.
- La situation précaire de l'emploi et le vieillissement de la population.
- La quasi impossibilité d'augmenter la pression fiscale.

Il estime que compte tenu de l'évolution des bases de 1.8%, il reste une marge de 0.3% sur les taux pour ne pas dépasser le coût de l'inflation pour le prix des services soit 0.1%.

En analysant le volet "dépenses", Guy BIJU demande si le projet de maison de l'enfance n'est pas trop important par rapport aux besoins. Il évoque également la nécessité de prendre en compte le transfert potentiel de la compétence économique à la Communauté de Communes Loire Layon pour le lotissement du Rabouin.

Il estime pour sa part que le seuil de 1.5 millions d'euros ne devrait pas être dépassé en matière d'emprunt.

Stéphanie BENESTEADU estime qu'il faut s'efforcer de répartir les efforts d'investissement sur les années à venir pour conserver des marges de manœuvre et pour ne pas solliciter trop fortement les contribuables.

Michel BORDEREAU rappelle que la Maison de l'enfance sera une structure multi-accueil de manière à répondre aux besoins modernes des parents, ce qui permet également de bénéficier des taux maximum de subvention.

Dominique PAIROCHON rappelle également l'historique sur un plan financier de ce dossier.

Guy BIJU demande quelle est la fourchette de subvention susceptible d'être allouée à la commune. Michel BORDEREAU répond qu'elle sera fonction du fonctionnement choisi (multi-accueil, accueil handicapés et d'urgence).

S'agissant du lotissement du Rabouin, Michel BORDEREAU rappelle que plusieurs demandes de terrains sont en cours et qu'elles doivent être satisfaites dans l'attente d'un transfert éventuel à la Communauté de Communes Loire Layon.

Il précise, en ce qui concerne la voie de contournement sud, que l'avant projet de cette opération sera présenté prochainement au Conseil Municipal.

Sur la propriété de la Deniserie, Monsieur Le Maire confirme qu'il n'a pas reçu de réponse au courrier adressé à l'agent immobilier.

Madame OSSEY demande qu'au budget primitif soit mentionné le montant des restes à réaliser en 2004.

Monsieur Le Maire clôt le débat d'orientation budgétaire.

2005-03 - MODIFICATION STATUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON - CREATION ET GESTION D'UN SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.
(reçu à la préfecture le 14.01.2005)

Suite à la décision prise par le Conseil communautaire en date du 18 Novembre 2004 d'exercer la compétence relative au contrôle des assainissements non collectifs à l'échelle intercommunale, Monsieur le Maire indique que, conformément au Code Général des Collectivités Locales, il appartient maintenant aux dix communes membres de notre EPCI de se prononcer sur cette modification statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, à compter du 1^{er} Janvier 2006, de transférer la compétence suivante à la Communauté de Communes Loire-Layon :
" Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif"

2005-04 - NOUVELLE PROCEDURE DE RECOUVREMENT DES PRODUITS COMMUNAUX
(Reçu à la préfecture le 14.01.2005)

Madame le Receveur Municipal a présenté au Maire les nouvelles possibilités offertes aux collectivités pour le recouvrement des produits.

Parmi celles-ci figurent le prélèvement automatique, le paiement par carte bleue et le paiement par carte monéo.

La mise en place du prélèvement automatique présenterait en effet un certain nombre d'avantages pour les usagers qui le souhaitent (pas de préoccupation pour la date du règlement, lissage des paiements, procédure gratuite) mais également pour la commune (réduction des impayés, gain de temps pour l'émission des titres, lissage des rentrées de trésorerie).

Le prélèvement automatique pourrait être particulièrement adapté aux produits des services de la crèche, des garderies, de la cantine scolaire.

Un logiciel gratuit sera proposé par la Trésorerie Générale, après signature d'une convention.

En ce qui concerne la carte monéo et la carte bleue, ce système pourrait être étudié pour les services de la piscine par exemple.

Les caractéristiques de ces trois modes de paiements (prélèvement, carte bancaire et monéo) sont détaillées dans les fiches jointes à la convocation.

Une campagne d'information devra être lancée pour informer les usagers des services de ces nouvelles possibilités de paiement au fur et à mesure de leur mise en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *charge le Maire de mettre en place ces nouvelles procédures de recouvrement des produits communaux adaptées aux spécificités de chaque service,*
- *autorise le Maire à signer tous documents correspondants à cette décision notamment les conventions à intervenir avec la Trésorerie Générale et les organismes bancaires*

2005-05 - CONSTRUCTION DE LA FUTURE CASERNE DE GENDARMERIE – APPROBATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS (reçu à la préfecture le 14.01.2005)

Par délibération en date du 25 octobre 2004, le Conseil a approuvé le projet de bail emphytéotique administratif ainsi que la convention de mise à disposition non détachable avec la société ADIM pour la réalisation de la future caserne de gendarmerie.

Ces documents ont été affinés après discussion avec la société ADIM et avec le notaire de la commune. Une attention particulière a été portée sur la maintenance et sur le montant des indemnités à verser en cas de résiliation du bail à la suite d'un départ de la gendarmerie.

S'agissant de la maintenance, le montant des frais est fixé à 10 000 € HT par an pendant les 27 ans du contrat.

En cas de résiliation pour départ de la Brigade de gendarmerie à la fin de la 5^{ème} année de la convention de mise à disposition, l'indemnité de résiliation sera de 1% du montant du crédit restant soit (17 771 € + 1 777 074.97 €) 1 794 846 €.

Dominique PAIROCHON détaille également l'annexe 6 relative à l'indemnité de résiliation du contrat de maintenance.

Le bail de sous location de la caserne de Chalonnes sur Loire avec l'Etat représenté par le Directeur des Services Fiscaux, est également soumis à l'approbation du Conseil. Il porte sur une durée de 9 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (Gilles CLEMENCEAU) :

- *approuve le bail emphytéotique administratif et la convention de mise à disposition non détachable entre la société ADIM et la commune de Chalonnes sur Loire sous réserve de l'avis du service des Domaines sur le loyer qui sera versé par la commune à la société ADIM.*
- *Approuve le bail de sous-location de la caserne de gendarmerie de Chalonnes sur Loire avec l'Etat (direction des services fiscaux).*
- *Charge Le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON, 1er adjoint de signer ces documents.*

2005-06 - ACHAT DE TERRAIN – BESNARD MARIE-LOUISE – INDEMNITE D'EVICION AU LOCATAIRE (reçu à la préfecture le 14.01.2005)

Monsieur Marcel LEBEAUPIN quitte la salle.

Madame Marie-Louise BESNARD, domiciliée à CHALONNES SUR LOIRE, 20 rue Serpentine, a signé une promesse de vente à la commune, d'un terrain de 5 655 m², cadastré G 95 situé au lieu-dit « Les Ligerais », au prix net vendeur de 11 826 €uros.

Ce terrain fait partie du périmètre du lotissement « Le Grand Coteau IV ».

Il y a lieu également de verser une indemnité d'éviction au locataire des terres, Monsieur Jean-Pierre HERSANT, pour un montant de 6 285 €uros (conforme à l'estimation effectuée par la Chambre d'Agriculture).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *vu l'avis du service des Domaines,*
- *décide l'acquisition d'un terrain, situé « Les Ligerais » à Chalonnnes-sur-Loire, appartenant à Mme BESNARD Marie-Louise, domiciliée 20 rue Serpentine, cadastré G 95, d'une superficie de 5 655 m², au prix net vendeur de 11 826 euros*
- *Décide de verser à Monsieur Jean Pierre HERSANT, domicilié 16 rue du Maréchal Leclerc à Saint-Laurent de la Plaine, une indemnité d'éviction d'un montant de 6 285 €uros*
- *Charge le Maire, ou à défaut Monsieur PAIROCHON, premier adjoint, de représenter la commune à la signature de l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnnes-sur-Loire, et de tout document relatif au versement de l'indemnité d'éviction*

2005-07 - PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES BASSINS VERSANTS DU LAYON ET DE L'AUBANCE (reçu à la préfecture le 14.01.2005)

La commission Locale de l'eau a approuvé, le 22 septembre 2004, le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Layon et de l'Aubance.

Il s'agit d'un outil de planification de la gestion de l'eau, élaboré dans un souci d'une large concertation.

En application des dispositions législatives et réglementaires, ce projet est soumis à l'avis des conseils municipaux concernés.

Pour accompagner la réflexion des Municipalités, la Commission Locale de l'Eau, représentée par son président, Monsieur PERDRIAU et son animateur Monsieur Christian PREMEL-CABIC s'ont intervenus, pendant 15 minutes environ pour présenter le SAGE.

Le dossier est tenu à disposition des Conseillers Municipaux en mairie.

Il est rappelé qu'une présentation de ce projet a eu lieu par des représentants de la Commission Locale de l'Eau lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 octobre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- *Approuve le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Layon et de l'Aubance tel que présenté.*

2005-08 - EQUIPEMENT INFORMATIQUE – GROUPE SCOLAIRE JOUBERT
(reçu à la préfecture le 14.01.2005)

Les deux premières tranches des travaux de restructuration du groupe scolaire Joubert sont terminées.

Il y a lieu désormais de procéder à l'équipement de la salle informatique en réseau. Un cahier des charges a été établi en collaboration avec le Directeur de l'école. Celui-ci comprend notamment un poste serveur, 14 postes, un vidéo-projecteur, un scanner, et une imprimante laser.

Dans le cadre de la procédure adaptée, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le Courrier de l'Ouest du 8 novembre 2004.

Neuf sociétés ont répondu à l'appel à candidatures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises, de façon informelle, dans le cadre de cette procédure adaptée, pour examiner les offres et a proposé de retenir celle présentée par Calonna Informatique pour un montant de 14 747.21 € TTC au titre du matériel et 2942.15 € TTC par an au titre du contrat de maintenance.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins deux contre (M. F. OSSEY, G. BIJU) et une abstention (P. Le TOUMELIN) :

- Charge Le Maire de signer l'engagement avec la société Calonna Informatique de Chalonnnes sur Loire, pour la fourniture du matériel d'équipement informatique du groupe scolaire Joubert pour un montant de 14 747.21 € TTC ainsi que pour le contrat de maintenance qui y est associé, soit 2 942.15 € TTC par an.

2005-09- CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC LES ECOLES CATHOLIQUES – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE (reçu à la préfecture le 14.01.2005)

Dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et les écoles catholiques de Chalonnnes sur Loire, la commune s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles catholiques, conformément à la Loi n° 85.97 du 25 janvier 1985.

Pour l'exercice 2005, une subvention de 154 408 € est sollicitée. Le montant de la subvention s'élevait pour l'année 2004 à 148 380 euros.

Ce dossier a été examiné par la Commission des Finances du 5 janvier 2005.

Il est rappelé que lors de sa réunion du 12 janvier 2004, le Conseil a arrêté le principe, à titre permanent, de verser 2/12^{ème} du montant de la subvention n-1 pour les mois de janvier et février ; ce versement permet à l'OGEC une gestion de trésorerie plus aisée.

Guy BIJU précise qu'il ne votera pas cette subvention en raison notamment du nombre d'élèves non domiciliés à Chalonnnes sur Loire.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité, moins deux voix contre (G BIJU, G CLEMENCEAU)

- vote une subvention de 154 408 € pour l'année 2005, à l'OGEC au titre du contrat d'association.

2005-10 - SUBVENTION A L'OGEC – RESTAURATION SCOLAIRE (reçu à la préfecture le 14.01.2005)

Comme chaque année, la commune est sollicitée pour participer aux dépenses de restauration scolaire des écoles privées.

La demande de l'OGEC s'élève à 74 144 €uros, au titre de la restauration et de la surveillance. Une subvention d'un montant de 60 000 euros avait été accordée en 2004. Pour mémoire, la subvention versée en 2004 à la caisse des écoles s'élevait à 58 762.25 €uros.

Cette demande est justifiée par l'OGEC par l'augmentation importante du nombre de repas (liée au tarif relativement faible du repas et de l'encadrement sur le temps du midi).

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 70 000 €.

Ce dossier a été examiné par la Commission des Finances et du développement économique le 5 janvier 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, moins deux abstentions (G. BIJU, G. CLEMENCEAU) :

- vote une subvention de 70 000 €uros au profit de l'OGEC répartie comme suit :
 - o 38 238 €uros pour la restauration scolaire
 - o 31 762 €uros pour la surveillance de la cantine..

2005-11 - ADMISSION EN NON VALEUR (reçu à la préfecture le 14.01.2005)

Madame le Receveur Municipal a transmis à la commune l'état des taxes et produits irrécouvrables suivants. Elle demande l'admission en non valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état.

Taxes et produits non recouvrables :

- Rôle de 1996 **53.36 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- vu les pièces fournies à l'appui par Mme le Receveur Municipal,
- décide d'admettre en non valeur, sur le budget, la somme de 53.36 € au titre du rôle Taxes et produits irrécouvrables, et d'accorder décharge au comptable de ladite somme.

2005-12 - REMISE DE DETTES POUR CAUTION (reçu à la préfecture le 14.01.2005)

La perception demande la régularisation des écritures de caution concernant deux personnes :

- Laurent AKIAL
- Virginie ALLAIN

Dans les deux cas, le délai de prescription de quatre ans s'applique, ce qui signifie que les sommes correspondantes ne peuvent plus être réclamées.

Les écritures de régularisation sont les suivantes :

D 6748 (autres subventions exceptionnelles)279.44 €
C 165 (dépôts et cautionnements).....279.44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise la remise de dettes pour caution telle que présente ci-dessus
- décide de passer les écritures de régularisation correspondantes.

2005-13 - BUDGET VILLE – VIREMENT DE CREDIT (reçu à la préfecture le 14.01.2005)

L'article L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le crédit pour dépenses imprévues n'est employé par le Maire que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal du virement de crédit opéré.

Il a été transféré le 14 décembre 2004 la somme de 599.83 € du compte 020 "Dépenses imprévues" au compte 2313-159 – « Opération centre d'activités rue Gutenberg » de la section d'investissement du budget ville.

Cette somme est destinée au paiement des honoraires de géomètre à la Selarl BRANCHEREAU à ANGERS.

Désignation	Montant
D 020 – Dépenses imprévues (investissement)	- 599.83 €
D 2313-159 – Centre d'activités	+ 599.83 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu l'avis de la Commission des Finances
- adopte le tableau de virement de crédit ci-dessus
- dit que cette inscription sera reprise lors de la prochaine décision budgétaire

2005-14 - BUDGET ASSAINISSEMENT – VIREMENTS DE CREDIT (reçu à la préfecture le 14.01.2005)

L'article L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le crédit pour dépenses imprévues n'est employé par le Maire que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal du virement de crédit opéré.

Il a été transféré le 9 décembre 2004 la somme de 2 377.68 € du compte 022 "Dépenses imprévues" au compte 6061 – « Fournitures non stockables » de la section de fonctionnement du budget assainissement.

Cette somme est destinée au règlement de la facture d'eau 2004.

Désignation	Montant
D 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)	- 2 377.68 €
6061 – Fournitures non stockables	+ 2 377.68 €

Il a également été transféré le 16 décembre 2004 la somme de 335.02 € du compte 022 « Dépenses imprévues » au compte 654 « Perte sur créances irrécouvrables » de la section de fonctionnement du budget assainissement.

Désignation	Montant
D 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)	- 335.02 €
654 – Pertes sur créances irrécouvrables	+ 335.02 €

Cette somme est destinée au paiement des sommes irrécouvrables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *vu l'avis de la Commission des Finances*
- *adopte les tableaux de virements de crédit ci-dessus*
- *dit que ces inscriptions seront reprises lors de la prochaine décision budgétaire*

2005-15 - CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA SMACL – AVENANT SPECIAL
(reçu à la préfecture le 14.01.2005)

Au titre du contrat d'assurance signé entre la SMACL et la Commune, la SMACL propose la passation d'un "avenant spécial pollution" rédigé comme suit :

DOMMAGES CAUSES A AUTRUI

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les dispositions précisées ci-après.

A compter du 1^{er} janvier 2005, les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par la collectivité souscriptrice du fait de l'existence du fonctionnement ou du non fonctionnement d'un centre d'enfouissement technique et/ou d'une usine d'incinération dont elle est propriétaire exploitante ou exploitante sont exclues de la garantie du présent contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *approuve l'avenant spécial pollution au contrat d'assurance entre la commune et la SMACL*
- *Charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON de le signer.*

2005-16 - FOYER-LOGEMENT POUR PERSONNES AGEES – AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE GESTION (reçu à la préfecture le 14.01.2005)

Le Foyer logement pour personnes âgées fait l'objet d'une convention de gestion tri-partite entre le CCAS, HABITAT 49 et la commune, en tant que garant.

La société HABITAT 49 propose la passation d'un avenant n° 4 à la convention de gestion du foyer logement de Chalennes, relatif à l'augmentation de la provision pour gros entretien de 0.50 % à raison d'une augmentation de 0.10 % sur 5 ans.

Il y a lieu d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Approuve l'avenant n°4 à la convention de gestion tri-partite entre le CCAS, Habitat 49 et la Commune de Chalennes sur Loire.*
- *Charge Le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON, 1^{er} adjoint de signer ledit avenant.*

2005-17 - LOGEMENT COMMUNAL 8 BIS PLACE DES HALLES – FIXATION DU LOYER
(reçu à la préfecture le 14.01.2005)

La commune est propriétaire du logement situé 8 bis place des Halles, suite à l'acquisition des immeubles PORCHER.

Ce logement comprend :

- à l'étage avec accès par un escalier extérieur : une terrasse avec remise en dessous, entrée, cuisine, séjour, deux chambres, salle de bains, WC.
- cour derrière avec bâtiment à usage de débarras
- un petit garage.

Des travaux ont été réalisés à la suite du départ de l'ancien locataire. Le précédent loyer s'élevait à 379.17 euros. Compte tenu des améliorations apportées au logement, il est proposé au Conseil de fixer le nouveau loyer à 450 €uros, pour un bail précaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer le montant du loyer du logement situé 8 bis place des Halles à 450 €uros par mois,
- charge le Maire ou à défaut, Dominique PAIROCHON, de signer les conventions de location correspondantes.
- Dit que les occupations devront être consenties à titre précaire

2005-18 - STADE GASTON BERNIER - RENOVATION DES DEUX COURTS DE TENNIS
(reçu à la préfecture le 14.01.2005)

Cinq entreprises ont été consultées pour les travaux de rénovation des deux courts de tennis extérieurs du stade Gaston Bernier, le 19 octobre 2004.

Un bordereau de prix ainsi qu'un quantitatif ont été transmis.

Deux entreprises n'ont pas remis d'offres ; CREA SPORTS et TENNIS CHEMS INDUSTRIE.

Trois entreprises ont remis une proposition :

- EURO 2000 : 44 614.87 €uros TTC
- JEAN BECKER : 55 145.57 €uros TTC
- SUD TENNIS : 57 562.43 €uros TTC.

Ces trois propositions sont conformes au cahier des charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Charge Le Maire de signer l'engagement avec la société EURO 2000, pour les travaux de rénovation des deux courts de tennis extérieurs du stade Gaston Bernier, pour un montant de 44 614.87 € TTC.

2005-19 - DEMANDE DE SUBVENTION – AGENCE DE L'EAU – MESURES COMPLEMENTAIRES
(reçu à la préfecture le 14.01.2005)

Au cours d'une réunion technique le 25 novembre 2004 relative au projet de réalisation de la nouvelle station d'épuration, il est apparu nécessaire de réaliser une campagne de mesures complémentaires, à la demande de l'Agence de l'eau et du SATESE.

Elle comprend notamment :

- Le suivi des débits nappe haute pendant 3 semaines.
- Suivi pluviométrique.
- Bilan de pollution – temps sec sur la station principale.

Un devis sollicité auprès de Saunier Techna s'élève à 11 280 € HT soit 13 490.88 € TTC.

Il vous est proposé de solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Sollicite l'Agence de l'Eau pour une subvention au taux maximum relativement à la campagne de mesures complémentaires dans le cadre de la réalisation de la future station d'épuration, dont le montant est estimé à 11 280 € HT soit 13 490.88 € TTC.

2005-20- MISE EN PLACE D'ATELIERS JEUNES (reçu à la préfecture le 14.01.2005)

Les commissions Affaires Familiales/Enseignement et Vie Associative ont, lors de leur réunion du 23 novembre 2004, validé le principe de la mise en place d'ateliers jeunes sur la commune.

Cette action, organisée par l'association du Foyer des Jeunes, consiste pour les jeunes à effectuer différents travaux sur le territoire communal (débroussaillage, peintures, mosaïques, fresques, etc.) dans un but pédagogique ou éducatif, visant à renforcer les notions de citoyenneté, d'engagement, de participation, de prise de responsabilité.

Ces travaux seront encadrés par l'animateur Jeunesse avec le concours ponctuel des services techniques municipaux pour donner les recommandations nécessaires.

La tranche d'âge des jeunes concernés se situe entre 14 et 16 ans environ. Les jeunes devront être adhérents du Foyer. Ils pourront intervenir au cours des vacances scolaires. Le volume horaire variera suivant les actions menées à hauteur de 40 heures par jeune sur l'année.

La commune pourra, en échange des travaux réalisés, rémunérer chaque jeune sous la forme de tickets d'entrée (cinéma, piscine, autres sites culturels ou de loisirs, etc.) ou de bons-vacances, d'une valeur de trois euros par heure.

Une convention sera établie entre le jeune et l'association du Foyer des Jeunes. L'association présentera à la commune un bilan de chaque action et une facture, permettant à la commune de « rémunérer » chaque jeune.

Plusieurs projets sont proposés : aménagement des abords de la tour Saint-Pierre,, aménagement de la fontaine Saint-Maurille, réalisation d'une fresque à la ludothèque, environnement de la piscine et du foyer, etc.)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- *Approuve le principe de la mise en place d'ateliers jeunes en collaboration avec l'association du foyer des Jeunes,*
- *charge le Maire de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces ateliers*

2005-21 - SUBVENTION 2005 – SYNDICAT D'INITIATIVE – FESTIVAL B.D. (reçu à la préfecture le 14.01.2005)

La 18^{ème} édition du Festival B.D. se déroulera à Chalennes sur Loire les 12 et 13 février prochains dans la salle Calonna.

Cette manifestation contribue au renom de la Commune au-delà des limites départementales et sert de tremplin aux jeunes dessinateurs amateurs.

Le Syndicat d'Initiative de Chalennes sur Loire, qui organise ce festival avec le concours de la bibliothèque municipale, sollicite une subvention de 5 800 € au titre de l'année 2005.

En 2004, une subvention de 5 800 € avait été attribuée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *décide d'attribuer une subvention de 5 800 € au Syndicat d'Initiative pour l'organisation de la 18^{ème} édition du Festival B.D.*

2005-22- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF AUPRES DU FOYER SOLEIL – RENOUVELLEMENT (reçu à la préfecture le 14.01.2005)

Par délibération N° 2003-238 en date du 1^{er} décembre 2003, le Conseil a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif auprès du CCAS Foyer Soleil, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2004.

Sur avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 9 décembre 2004, je vous propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2004.

Durant cette période, l'agent reste attaché à la collectivité d'origine et est rémunéré par celle-ci. Les salaires et charges sont intégralement recouverts auprès de l'organisme d'accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Vu l'accord de l'agent,*
- *Vu l'avis favorable de la CAP,*
- *Approuve la nouvelle convention de mise à disposition d'un agent administratif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2004 jusqu'au 30 novembre 2005 et autorise le Maire ou l'Adjoint chargé du Personnel à la signer.*

2005-23 - D.L.A. (reçu à la préfecture le 14.01.2005)

Plusieurs dossiers vous sont proposés :

Dossier n° 57 – Une parcelle de terre située place des Anciens d'Algérie, cadastrée AB 292, d'une surface de 3 m² - Evaluation : 600 euros.

Dossier n° 58 – Une maison d'habitation située 2 rue Basse Notre-Dame, cadastrée AA 279, AA 280 et AA 281, d'une contenance totale de 181 m² - Prix : 84 610 €

Dossier n° 59 – Une maison d'habitation, située 6 rue Carnot, cadastrée AB 50, d'une contenance de 549 m² - Prix 122 000 €

Dossier n° 60 – Une maison d'habitation, située 958 Hameau de la Triballerie, cadastrée I 1266, d'une surface de 1131 m² - Prix : 120 000 €

Dossier n°61 – Un terrain à bâtir, situé Petite Auch, cadastrée F 1673 et F 1672 p, d'une superficie totale de 1 559m² - Prix : 45 000 + honoraires de négociation (4000 €)

Dossier n° 62 - Un terrain à bâtir, situé Petite Auch, cadastrée F 1674 et F 1672 p, d'une superficie totale de 1 338 m² - Prix : 45 000 + honoraires de négociation (4000 €)

Dossier n° 63 – Une maison d'habitation située 1 quai Victor Hugo, lot 3 de la copropriété, cadastrée AB 288 et AB 287, d'une superficie totale de 257 m² - Prix : 144 900 €+ honoraires de négociation (8 845 €)

Dossier n ° 64 – Une maison d'habitation, située 1 avenue Bonchamps (lot 16 des Courtils), cadastré AH 133, d'une superficie de 534 m² - Prix : 146 350 €+ honoraires de négociation (8 918 €)

Dossier n° 65 – Un terrain à bâtir situé rue de la Croix de la Bourgonnière, cadastré F 1676, d'une superficie de 715 m² - Prix : 37 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de renoncer à l'exercer de son droit de préemption sur les dossiers présentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, les jour, mois et an que dessus.